

Collectivité Territoriale de Corse

Office du Développement Agricole et Rural de Corse

ACCUEIL DU PUBLIC EN FORÊT

APPEL A PROJETS 2014-2020 – N°8.5-2

REFERENCE REGLEMENTAIRE :

- PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA CORSE 2014-2020

MESURES CONCERNEES :

- Mesure 8.5 - Aide aux investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers

TABLE DES MATIERES

RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE :	1
MESURES CONCERNÉES :	1
PREAMBULE	3
PÉRIMÈTRE DU PRÉSENT APPEL À PROJET	3
MODALITES DE CANDIDATURE	3
CONTENU DE L'APPEL A PROJET	4
ACTIVITÉS CONCERNÉES	4
BÉNÉFICIAIRES	4
DÉPENSES ÉLIGIBLES	4
CAHIER DES CHARGES	5
MODALITÉS DE FINANCEMENT DU PROJET	5
ANNEXE : MODALITÉS DE SÉLECTION DES OPÉRATIONS	6

PREAMBULE

- Le PDRC a été validé par décision de la Commission Européenne le 6 octobre 2015.

Référence de l'appel à projet

Titre	ACCUEIL DU PUBLIC EN FORÊT
Numéro référence AAP	N° 8.5-2
Date d'approbation AAP par le Conseil Exécutif de Corse	16/5/2018
Date de lancement de l'appel à projet	24/5/2018
Date de clôture	30 Décembre 2021

PERIMETRE DU PRESENT APPEL A PROJET

L'objectif de cet Appel à Projet est de renforcer, au sein des massifs forestiers, le caractère d'utilité publique des forêts en y développant l'accueil du public, tel que le prévoit la sous-mesure 8.5 du PDRC.

MODALITES DE CANDIDATURE

Cet Appel à Projet est ouvert en continu jusqu'au **31 décembre 2021** sous réserve des disponibilités financières :

- La sélection des candidatures s'opère en continu durant cette période.
- Les opérations seront sélectionnées par application de la grille de sélection figurant en Annexe et dans la limite d'une enveloppe indicative de 400 000 € d'aide.
- Seules les opérations dont le début de réalisation est prévu dans un délai d'un an à compter de la date de dépôt de la réponse au présent appel à projets seront retenus.

Pour sa candidature au présent Appel à Projet, le demandeur devra présenter :

- le formulaire de réponse joint au présent AAP dûment rempli ;
- ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'instruction.

CONTENU DE L'APPEL A PROJET

ACTIVITES CONCERNEES

Cet Appel à Projet vise à soutenir les équipements et les travaux non productifs qui valorisent l'accueil du public des zones forestières.

BENEFICIAIRES

Les porteurs potentiels de ces projets sont :

- Les propriétaires des forêts privées et leurs associations civiles ou foncières,
- Les communes et leurs groupements,
- Les gestionnaires forestiers,
- Les organismes et établissements publics.
- Par délégation expresse des propriétaires forestiers et à la condition qu'elles soient titulaires des engagements liés à la réalisation des opérations: les structures de regroupement des investissements (GIEEF, Coopératives forestières OGEC,...), et les collectivités locales.

DEPENSES ELIGIBLES

Les investissements d'accueil du public en forêt sont les suivants :

- L'aménagement d'aire d'accueil et ses équipements, à destination d'un public touristique, y compris la mise en sécurité du site,
- La création d'itinéraires thématiques et de randonnée (randonnées équestres, pédestres, voies vertes, vélo-routes,...),
- Les équipements didactiques, d'information et de signalétique, les infrastructures d'accès aux sites,
- Les dépenses de communication afférentes (conception de guides,...) dans la limite de 10% de l'opération,
- Les frais généraux liés à l'opération dans la limite de 12% des dépenses éligibles de l'opération:
 - Les études d'incidence écologique et environnementales. En conformité avec l'article 45.2c du R CE 1305/2013, les études de faisabilité demeurent des dépenses admissibles même lorsque compte tenu de leurs résultats aucune dépense d'investissement n'est engagée.
 - La maîtrise d'œuvre.

Les dépenses sont éligibles à compter de l'Accusé de Réception de dépôt du formulaire de demande de subvention. Toutefois, cela ne vaut aucunement promesse de subvention.

Le service instructeur pourra plafonner l'assiette éligible si les investissements ne présentent pas un coût raisonnable par rapport aux marchés actuels.

Autres dispositions :

- Pour rappel :
 - Les dépenses sont éligibles à condition que le porteur de projet dispose de la maîtrise foncière sur l'ensemble du projet (preuves de propriété, baux, conventions, autorisation de passage ou liste à jour des parcelles du périmètre lorsqu'il s'agit d'une association foncière...),
 - Les porteurs de projets qui sont des organismes publics, doivent respecter les procédures des marchés publics et d'appel d'offre ; les pièces justificatives de ces démarches seront demandées avant le paiement des subventions. De plus, les délais de ces procédures doivent être prévus pour le respect des délais de réalisation des travaux.
- Sans préjudice des dispositions du maître d'ouvrage en matière de commande publique :
 - Les devis fournis par le pétitionnaire devront à minima mentionner :
 - Les prix unitaires par type de prestation
 - Un descriptif technique de l'investissement

CAHIER DES CHARGES

- Le projet devra comporter une notice d'insertion paysagère et d'incidence écologique afin d'évaluer l'impact attendu des investissements sur l'environnement.
- Le projet devra également comporter une évaluation de l'impact de la fréquentation du site consécutive à son aménagement.

MODALITES DE FINANCEMENT DU PROJET

Les investissements non-productifs liés à l'accueil du public en forêt sont financés à hauteur de 80%.

Pour les projets dont le financement est soumis aux règles d'aide d'Etat, l'aide maximale selon ces régimes est d'application, dans la limite du taux mentionné ci-dessus. Le montant de l'aide pourra être réduit si des recettes sont générées par le projet.

Pour le présent appel à projet, le montant maximal de l'assiette éligible par opération est limité à 50.000€ HT.

L'attribution des subventions sera réalisée sous réserve des financements effectivement disponibles, après validation par le Bureau du Conseil d'Administration de l'ODARC.

ANNEXE : MODALITES DE SELECTION DES OPERATIONS

<p>Adéquation des interventions avec les références techniques de sylviculture,</p> <p>notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour le pin maritime et le pin laricio : "contribution à la conduite des peuplements de pin laricio", édité par l'Office National des Forêts, • pour le châtaignier : "guide des sylvicultures du Châtaignier", édité par la CRPF, • pour le chêne-liège : "guide technique de gestion des forêts de chêne-liège", édité par l'ODARC, • pour le chêne vert : "guide pratique de gestion des forêts de chêne-vert", édité par l'ODARC. <p>Impact environnemental de l'opération</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet intégré dans une zone Natura 2000 ou se prévalant d'une adhésion à une certification environnementale de la forêt à exploiter. • Bonne intégration paysagère et environnementale du projet démontrée par la notice d'impact du projet. <p>Contribution du projet au renforcement du caractère d'utilité publique des forêts</p> <ul style="list-style-type: none"> • Caractère multifonctionnel de l'opération : opération à vocation multiple (agriculture, forêt, tourisme, DFCI...) pour laquelle le maître d'ouvrage présente un projet de règlement d'usage concerté. • Ouvrage ouvert au public ou opération jouant un rôle en matière de DFCI ou de protection d'une espèce ou d'un habitat. <p>Caractère collectif de la démarche du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires publics engagés dans un projet concerté avec la population du territoire, Associations foncières autorisées, Association foncière libre regroupant plus de 10 ha et gérée sous couvert d'un document de gestion agréé (PSG ou RTG), projet porté par un GIEE ou GIEEF, ou cas du PSG collectif sans création de structure sous couvert d'un mandat express à un propriétaire portant le projet. • Opération reliée à un document de planification ou de gestion forestière collectif : PPRDF, DOCOBAS, schéma de desserte, PDM, charte..., ou dans le cadre d'une action d'animation foncière collective. 	<p>30 pts</p> <p>10 pts</p> <p>10 pts</p> <p>10 pts</p> <p>30 pts</p> <p>10 pts</p> <p>10pts</p>
<p>MAXIMUM</p>	<p>110 pts</p>
<p>MINIMUM REQUIS</p>	<p>40 pts</p>